



Règlement d'Ordre intérieur

Edition 2026-2027

Les six lois de la Petite École

- Je ne dis pas des mots qui font mal, je parle « en girafe ».
- Je ne frappe pas et je ne joue pas à la bagarre.
- Je suis poli et respectueux envers les enfants et les adultes de l'école.
- Je ne peux ni voler, ni fouiller, ni abîmer les affaires des autres ou de l'école.
- Je ne sors pas dans une cour si personne ne surveille.
- Je ne sors pas de l'école sans autorisation même pour aller chercher un ballon.

À l'école

Chaque élève :

- veille à arriver à l'heure ;
- apporte son matériel et veille à ce qu'il reste en ordre ;
- fait signer son journal de classe tous les jours ;
- fait signer son bulletin et le rapporte à l'école ;
- vient à l'école sans objet dangereux (canif, cutter, objets inflammables...) ;
- apporte une gourde et une boîte à tartine pour éviter les emballages jetables ;
- vient à l'école sans objets de valeur, sans GSM ou montre connectée.

Les chartes de classes

Chaque classe possède sa charte. Ces règles du vivre ensemble sont élaborées avec les élèves.

Accueil, début et fin de journée

En maternelle

- Les élèves de l'école maternelle arrivent à l'école pour le début des cours à 8h40.
- Le matin, la présence des parents à l'entrée de la classe a pour but de favoriser la transition entre la maison et l'école.
- Les parents quittent les bâtiments avant 8h55.
- Les enfants qui rentrent à la maison à midi quittent l'école pour 12h15.
- À 15h25, 12h05 le mercredi et 14h40 le vendredi, les parents attendent les enfants à la barrière de la cour des maternelles.
- Les parents ont accès à l'école à partir de 15h40.

En primaire

- Les élèves de l'école primaire arrivent à l'école pour le début des cours à 8h40.
- La cour de récréation est accessible aux parents jusqu'à 8h40, moment du chant des rangs. Après celui-ci, les parents quittent l'enceinte de l'école.
- Les enfants qui rentrent à la maison à midi quittent l'école pour 12h15. Ils doivent être de retour pour 13h40.
- À 15h25, 12h05 le mercredi et 14h40 le vendredi, les parents attendent les enfants à l'extérieur de l'école.
- Les parents ont accès à l'école à partir de 15h40.

Durant les heures de cours, les bâtiments sont accessibles si un rendez-vous est fixé avec un membre de l'équipe éducative ou pour des raisons exceptionnelles.

Aucun enfant ne quitte l'école avec une personne non mandatée sans accord avec la direction ou le titulaire de classe.

Entrée et sortie

En maternelle, les enfants entrent et sortent accompagnés de leurs parents par la grille en bois, rue des Maïeurs. Les parents sont invités à reprendre leurs enfants en fin de journée dans la cour maternelle en empruntant la même grille.

En primaire, les enfants entrent et sortent de l'école par les deux grilles, celle de l'Agora et celle de la cour côté drève Thierry Parmentier. Les élèves ne quittent l'école qu'accompagnés d'une personne autorisée ou seuls moyennant une autorisation écrite des parents. Les parents doivent se présenter à l'école auprès de l'enseignant qui surveille pour récupérer leur enfant.

Récréations

Tous les enfants sans exception vont en récréation. L'état de santé d'un enfant ne peut le priver de récréation : il doit, s'il est malade, rester à la maison !

Au signal marquant la fin de la récréation, les élèves se rangent devant l'Agora. Au tintement de la cloche, le silence est exigé pour rentrer en classe.

L'espace de récréation a été partagé en différentes zones :

- calme (préau et cour devant l'agora, la scène) : échecs, cartes, billes, toupies, coin girafe, marelles, élastiques, twister...
- dynamique (cour entre le préau et la cour des maternelles) : jeux de ballons à la main, jeux de courses individuelles et collectives, jeux de cordes...
- libres (le jardin et la prairie) : jeux créatifs, parcours aventure, jeux sans ballon...
- foot (cour devant la salle de gym) : participation des classes selon un calendrier

L'accès au jardin et à la prairie est défini par trois signaux :

- rouge : pas accessibles
- orange : accessibles avec ses bottes
- vert : accessibles sans changement de chaussure

L'accès à la cour des maternelles est réservé aux enfants de maternelle. Seuls quelques élèves de primaire désignés par un adulte peuvent animer des jeux dans la cour maternelle ou jouer le rôle d'élève médiateur.

Garderies du matin et du soir

Les enfants sont pris en charge de 7h30 à 8h30 et de 15h40 (12h20 ou 14h55) à 18h. Le prix des garderies est de 0,75€ la demi-heure. Une demi-heure entamée est une demi-heure facturée. Nous rappelons que la garderie est réservée aux enfants dont les parents travaillent et qui ne peuvent pas faire garder leurs enfants. Si vous venez rechercher vos enfants, vous reprenez la fratrie au complet.

Nous insistons pour que chaque enfant se présente auprès de la personne faisant la surveillance afin de faire scanner son QR code aussi bien à son arrivée le matin, que lors de son départ le soir. Sans présentation du QR code, vous serez facturés jusqu'à 18h. Si vous venez chercher votre enfant au-delà de 18h, une surfacturation vous sera réclamée.

Garderie du midi et repas

La garderie du midi de 12h50 à 13h40 est facturée 25€/an. Les enfants peuvent recevoir un repas chaud ou manger un repas apporté de la maison. L'école ne réchauffe pas les plats apportés par les enfants.

Chaque début de mois, le secrétariat vous envoie un Google Forms à compléter pour l'inscription aux repas chauds du mois suivant. Vous pouvez inscrire votre enfant au repas chaud ou uniquement au potage. Vous pouvez le faire

pour le mois entier ou par jour.

Si votre enfant est absent, vous avez la possibilité d'annuler le repas chaud pour autant que la demande soit faite la veille avant midi par courriel à secretariat@petiteecole.be.

Activités extrascolaires

La Petite École propose des ateliers sportifs et culturels en partenariat avec des associations ou des animateurs motivés et formés. Encore à définir pour 26-27.

A titre d'exemple :

- Lundi
Éveil créatif pour les enfants de M1 et M2 avec Mme Marie
Danse et rythme pour les enfants de M1 à M3 avec Mme Christine
- Mardi
Kids Trail pour les enfants de P4 à P6
Psychomotricité pour les enfants de M1 à M3 avec M. Denis
- Jeudi
Kali pour les enfants de 1^{re} à 6^e primaire de M. Hervé Kids Trail pour les enfants de P4 à P6
Bricolage pour les enfants de 1^{re} à 3^e maternelle avec Mme Marie-Ange
- Vendredi
Journal créatif pour les enfants de P1 à P6 avec Mme Marie

Chaque trimestre le secrétariat envoie un Google Forms via Konecto Sdwi. Les places étant limitées, nous prenons les inscriptions par ordre d'arrivée.

Attention, nous ne prenons pas en compte les demandes d'inscription si vous êtes en retard de paiement de vos factures.

Étude

L'étude sera organisée le lundi, mardi, jeudi de 15h40 à 16h20. Elle est assurée par 2 enseignants de l'école. Elle débute le 9 septembre pour les enfants de la 2^e à la 6^e primaire et en janvier pour les enfants de la 1^{re} primaire. Elle permet aux élèves qui restent à l'école d'étudier leurs leçons et faire leurs devoirs dans un cadre calme et de bénéficier du soutien d'un adulte compétent.

Vous pouvez inscrire votre enfant ici : <https://forms.gle/kZW3HjriiDAtNHw9>

Accès à l'école

La drève Thierry Parmentier est aménagée pour permettre le passage et le stationnement du bus. Le côté droit de la drève, côté école, est une zone de dépose-minute, le stationnement y est interdit aux heures de rentrée et de sortie des classes. Le côté gauche de la drève Thierry Parmentier et la rue du Couvent sont accessibles aux parents accompagnés de leurs enfants.

Le trottoir et la piste cyclable rue des Maïeurs doivent rester libres en toute circonstance, pour la sécurité de leurs usagers. Les parents ne s'arrêtent pas rue des Maïeurs pour déposer un enfant, même si la circulation y est à l'arrêt.

Dans la rue des Maïeurs, la vitesse est limitée à 30km/h.

Un parking à vélos est à la disposition des élèves. Les enfants ne s'y rendent pas pendant les heures de cours. Les parents qui viennent déposer ou rechercher leurs enfants à vélo sont invités à arrêter leur bicyclette au-delà de la porte du parking à vélos de manière à ne pas encombrer le trottoir et la piste cyclable.

Transport scolaire (bus TEC)

Si vous souhaitez que votre enfant prenne le bus le matin et/ou le soir, vous pouvez en faire la demande au

secrétariat pour le 16/08 au plus tard. Attention, vous devez habiter à plus de 1km à pied de l'école.

Présence dans les bâtiments

La présence des enfants dans les bâtiments scolaires en dehors des heures de cours, d'étude ou de garderie n'est pas autorisée. Seuls les enfants ayant "un service" peuvent rester en classe le temps de réaliser celui-ci.

Propreté et respect du matériel

Les élèves veillent au bon état et à la propreté des locaux dans lesquels ils évoluent, de l'Agora, des toilettes, de la cour de récréation, du jardin et de la prairie. Ils font de même avec le matériel mis à leur disposition.

Obligation scolaire, retards et absences

Tous les élèves âgés de 5 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sont en obligation scolaire, en général l'année de la 3^e maternelle.

Tous les élèves suivent les activités pédagogiques en lien avec le projet pédagogique de la Petite École : les excursions, les activités sportives, le cours de natation et les séjours pédagogiques avec nuitées.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical, une convocation d'une autorité publique ou un mot écrit par les parents. Le justificatif doit parvenir à l'école le jour de retour de l'élève et au plus tard le 4^e jour pour une absence de plus de 3 jours.

Les seuls motifs d'absence légitimes sont :

- l'indisposition ou la maladie de l'enfant couverte par un certificat médical
- la convocation sur base d'un document remis par l'autorité publique
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'enfant jusqu'au 4^e degré
- un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle accepté par la direction

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée, comme l'absence pour raisons familiales non motivée, l'absence pour une fête ne figurant pas au calendrier fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'anticipation ou la prolongation des congés officiels.

Les retards répétitifs feront l'objet d'une notification aux parents ou d'une convocation de ceux-ci. L'absence de plus de 3 jours pour maladie doit être couverte par un certificat médical.

La direction doit signaler auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles les élèves comptant plus de 8 demi-jours d'absence injustifiée.

Si un enfant doit se rendre auprès d'un médecin durant les heures d'école, nous demandons aux parents d'avertir le titulaire via le journal de classe et d'attendre l'enfant à l'heure dite à la grille de l'agora (escaliers rue des Maïeurs).

Réparations et sanctions

En cas de transgression d'une règle, une démarche éducative est mise en place.

- Rappel des règles, dialogue avec l'élève ou les élèves concernés, prise de conscience des actes posés et de leurs conséquences : faits, sentiments, besoins ...
- Utilisation de l'espace « girafe » pour permettre à l'enfant de se calmer et de réfléchir.
- Réparation et/ou sanction. L'élève ou les élèves concernés réalisent une ou des actions en lien avec leurs actes.
- Selon la gravité de la situation, les parents sont informés via le journal de classe ou par téléphone.

En cas de récidive ou de faits graves, la direction d'école en partenariat avec l'équipe éducative peut :

- Convoquer les parents.
- Élaborer un contrat de comportement avec l'élève.
- Mettre en place de sanctions qui peuvent aller jusqu'à une exclusion provisoire ou définitive de l'école.

Harcèlement

Tout élève victime de harcèlement, tout parent, membre de l'équipe ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut signaler des faits en rencontrant ou en contactant la direction de l'école.

L'enfant « cible » sera rencontré dans les 24h ouvrables qui suivent le signalement. Cette première rencontre peut se faire en présence d'une personne en qui la victime a confiance.

Les parents de l'enfant touché sont informés du signalement dans les 24h ouvrables et sont rencontrés. Les autres protagonistes sont rencontrés dans les 3 jours ouvrables qui suivent le signalement.

Un compte-rendu du signalement et des entretiens est rédigé. Suite à un conseil de classe en présence du titulaire de la classe, des 2 éducatrices, les faits sont qualifiés soit de harcèlement soit de conflit.

En fonction des premières conclusions, l'école peut :

- prendre des mesures de protection ;
- informer le PMS de la situation de harcèlement ;
- donner des sanctions éducatives ;
- donner des sanctions disciplinaires ;
- prendre des mesures de suivi ;
- procéder à de la prévention générale ou spécifique, une fois que la situation de harcèlement est terminée.

La procédure a pour objectif de :

- mettre un terme à la situation de harcèlement
- protéger la cible
- prévenir les risques de représailles
- améliorer le climat

En fonction de l'issue de la procédure, l'école organise une ou plusieurs rencontres de suivi de l'enfant victime et des autres acteurs.

Cette procédure peut être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

Assurance

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des contrats d'assurance scolaire qui couvrent deux volets :

- L'assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par l'un des assurés (direction, personnel, élèves, administrateur) à des tiers dans le cadre de l'activité scolaire.
- L'assurance relative aux accidents scolaires couvre les accidents corporels à concurrence des montants prévus dans le contrat d'assurance. Est considérée comme accident l'atteinte à l'intégrité physique provoquée par un événement soudain. Les parents qui le souhaitent peuvent obtenir une information plus complète à ce sujet.

À retenir :

- La garantie « accidents » s'applique dans le cadre de la vie scolaire de l'école et sur le chemin de l'école.
- Tout accident dans le cadre de la vie scolaire et sur le chemin de l'école doit être signalé dans les 24h ouvrables auprès du secrétariat ou de la direction de l'école.
- Certains frais médicaux couverts sont indemnisés partiellement comme les frais dentaires, les soins à l'étranger...
- Le vol, les dégradations de matériel et de vêtements et le bris de lunettes ne sont pas couverts.

- L'assurance de l'école n'intervient en aucun cas dans la perte ou le vol d'objets de valeur.

Frais scolaires

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement, les frais obligatoires sont les suivants :

- les frais de déplacement et d'accès à la piscine,
- les frais de déplacement et d'accès aux activités culturelles et sportives,
- les frais de déplacement et d'accès aux séjours pédagogiques avec nuitées.

En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services, repas chauds, études dirigées, activités parascolaires. Lorsque les parents inscrivent leur enfant à un de ces services, ils sont tenus de payer les frais inhérents à ce service.

L'estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation font l'objet d'une communication écrite aux parents.

Facturation

Chaque début de mois, le secrétariat transmet par courriel aux parents la facture du mois précédent. Un Konecto vous informe de son envoi. Le décompte détaille l'ensemble des frais réclamés, leur montant, leur objet et leur caractère : obligatoire, facultatif ou service.

Les factures impayées sont reportées sur la facture suivante. Un rappel est envoyé avant la date d'échéance à toutes les personnes n'ayant pas effectué le paiement. Si vous avez des difficultés à honorer les factures de l'école, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous trouvions ensemble une solution.

Communication

Journal de classe

Il est le canal de communication privilégié entre les enseignants et les parents des enfants de la section primaire. En maternelle, c'est la farde de communication qui remplit cette fonction.

Konecto Sdui

Il est le canal de communication entre le titulaire et l'ensemble des parents de la classe. Il l'est aussi entre le secrétariat et les parents de l'école. Il est principalement à sens unique, de l'école vers les parents.

Le secrétariat utilise le groupe Chat : « Tous les parents » pour envoyer les commandes de repas chauds, les inscriptions aux activités parascolaires, les inscriptions aux garderies des journées pédagogiques et les informations générales de l'école.

Les « Actualités » sont destinées aux informations organisationnelles de la classe. Elles sont principalement utilisées par le titulaire de la classe.

Pensez à...

- activer les notifications dans l'application Konecto-Sdui ;
- autoriser les notifications de Konecto-Sdui depuis votre appareil mobile ;
- épingler le groupe Chat : « Tous les parents » pour qu'il reste en haut de votre liste de groupes.

Les courriels

Ils sont utilisés pour des communications individuelles et pour vous envoyer des documents administratifs comme les factures mensuelles. Vous pouvez aussi communiquer avec les enseignants via leur adresse courriel

Règlement Général sur la Protection des Données

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription ou en cours d'année sont traitées par les membres du personnel de notre établissement conformément aux dispositions du Règlement Général européen pour la Protection des données (RGPD) en vigueur depuis mai 2018.

Une version complète du RGPD est disponible sur simple demande auprès du secrétariat et téléchargeable sur le site internet de l'école.

Si vous souhaitez signaler un problème ou une fuite de données, merci de contacter au plus vite Mme Legrand Laëtitia au 071.87.73.37 ou à secretariat@petiteecole.be.

Droit à l'image

L'école est amenée à illustrer par des photos ou des vidéos divers projets dans le cadre de son projet d'établissement et de son projet pédagogique.

Ces photos ou vidéos prises pourraient être visibles dans la classe, les couloirs, sur le site internet ou la page Facebook de l'école et dans le journal de la Petite École.

L'utilisation de ces photos échappe à tout intérêt commercial et n'est liée à aucun apport de type publicitaire. Un accord écrit sera demandé au préalable aux parents et sera vérifié à chaque début d'année scolaire. Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

Fiche de santé

Nous vous informons que les données de santé transmises sur la fiche de santé sont des données sensibles au sens du RGPD.

Ces données sont récoltées et traitées pour :

- pouvoir prévenir toute situation problématique, notamment la gestion des allergies dans le cadre des activités et des repas scolaires ;
- pouvoir apporter, en toute connaissance, les soins de base pouvant s'avérer nécessaires dans la gestion des accidents du quotidien ;
- pouvoir informer les services d'urgence des données de santé concernant la personne blessée ;
- pouvoir répondre à nos obligations en matière d'aménagements raisonnables, pour les élèves à besoins spécifiques ;

Nous attirons votre attention sur le fait que, sauf exception faisant l'objet d'un accord explicite de la direction et de votre médecin (autorisation écrite), notre école ne donne aucun médicament aux élèves.

Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, les membres du personnel peuvent administrer les médicaments ci-après : arnica, désinfectant, pommade anti-inflammatoire, pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûre d'insecte.

En cas d'urgence, les parents sont avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fait sans leur accord.

Les données médicales sont protégées dans le respect de notre déclaration relative à la protection des données personnelles. Vous disposez à l'égard de ces données les mêmes droits que ceux que vous pouvez exercer pour les données personnelles.